



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

12 JUIN 1979

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE — (1)**

RAPPORT
PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR M. A. DELPEREE

(1) Voir Doc. Conseil 4-V (S.E. 1979) - N° 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Santé publique et Famille du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 a commencé devant votre commission de la Politique générale le 3 mai; il s'est poursuivi le 31 mai et a été terminé le 12 juin 1979 (1).

Il est peut-être utile de rappeler que le pouvoir budgétaire du Conseil culturel relève de l'article 59bis de la Constitution.

Si l'essentiel des crédits accordés par le Conseil culturel sont inscrits au secteur Culture française du budget des affaires culturelles, des crédits culturels figurent également dans d'autres secteurs budgétaires qui relèvent également de notre Conseil : c'est le cas de l'Agriculture, de l'Enseignement, des Classes moyennes, des Affaires économiques, de la Santé publique, des Communications.

Au premier stade, le Parlement national — sur proposition du gouvernement — fixe le crédit global, c'est-à-dire le montant total des crédits, qui est mis à la disposition de chaque Conseil culturel.

La répartition des crédits entre les Communautés est fixée par rapport aux besoins constatés. Mais ce critère n'est pas applicable en toutes matières : lorsqu'il ne l'est pas, des dotations égales pour les Conseils culturels sont établies. C'est le cas de la radio-télévision, qui représente plus de 50 p.c. des crédits demandés pour le secteur « Culture française ».

Au deuxième stade, le Conseil culturel règle par décret l'affectation de ce crédit global par ventilation du montant vers les secteurs de la politique culturelle qu'il entend suivre : beaux-arts, enseignement, jeunesse et éducation permanente, sports, RTBF, coopération internationale.

En ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, le Parlement national détermine dans le cadre du crédit global alloué au Conseil, la quotité qui doit être consacrée au développement de la culture française sur le territoire de Bruxelles-capitale. Il s'agit d'un minimum que le Conseil culturel peut augmenter.

En application des dispositions de notre règlement, la procédure suivante a donc été suivie : après une première discussion générale, le 3 mai, et conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel, votre commission a envoyé les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes.

Dès que celles-ci eurent transmis leurs avis, votre commission a repris ses travaux.

C'est pourquoi le présent rapport comprend trois parties :

1. Discussion générale préliminaire et envoi en commissions spécialisées;
2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes;
3. Approbation du rapport.

I. Discussion générale et envoi en commissions spécialisées

Le président a proposé aux commissaires l'envoi immédiat en commissions spécialisées des articles budgétaires qui les concernent selon la répartition suivante :

Répartition du secteur Santé publique et Famille entre les diverses commissions spécialisées :

- Commission de l'Enseignement :
Titre I, partie I : Enseignement, section 31 : Santé publique.
- Commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente :
Partie I, partie II : Éducation permanente, section 32 : Santé publique, section 33 : Famille.
Titre II, partie II : Éducation permanente, section 32 : Santé publique.

La commission adopte cette répartition à l'unanimité des membres présents et décide l'envoi en commissions spécialisées des Parties I et II.

Plus personne ne demandant la parole au sujet du secteur Santé publique et Famille, la discussion générale est close.

II. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale

Amendements présentés par l'Exécutif de la Communauté française au secteur Santé publique et Famille — Partie II — Section 32 — Santé publique et Section 33 — Famille. (Cf. doc. 4-V (S.E. 1979) n° 2.)

(1) Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Paque (président), Clerfayt, Dulac, Herman, Lagasse, Lallemand, Leclercq, le Hardy de Beaulieu, Liénard, Marchal, Mordaut, Moreau, Mme Pétry, MM. Remacle M., Scokaert, Wauthy et Delpérée (rapporteur).

Ont assisté aux séances :
Le ministre de la Communauté française, le ministre de l'Éducation nationale, le secrétaire d'État à la Communauté française, les représentants de ces ministres, Mmes Dinant, Ryckmans-Corin, MM. Féaux, Flagothier et Levaux.

Les amendements à ce secteur (articles 12.41, 12.47 et 33.45), sont justifiés par le ministre par analogie avec les amendements présentés au budget de 1978 et poursuivant le même objectif.

En effet, ces transferts visent à permettre à la Commission française de la Culture d'assurer elle-même la réalisation des objectifs initialement prévus par les affectations budgétaires du projet de décret.

A cet égard, un membre demande si la politique d'éducation sanitaire à Bruxelles sera encore bien menée.

Le ministre de la Communauté française lui répond que les amendements visant à réduire les sommes destinées à cette politique à Bruxelles au secteur Santé publique et Famille ne signifient pas que cette politique sera inexistante à Bruxelles mais qu'elle sera dorénavant assurée par la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Votes sur les amendements

Les amendements du secteur Santé publique et Famille — Partie II — Section 32 — Santé publique et Section 33 — Famille, sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Avis de la commission de l'Enseignement

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (*cf.* avis en annexe au rapport sur le secteur Culture française — Annexe n° 3).

Votes sur les articles de la Partie I — Enseignement — Section 31 — Santé publique.

Les articles et l'ensemble de la Partie I — Section 31 — Enseignement — sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (*cf.* avis en annexe au rapport sur le secteur Culture française — Annexe n° 5).

Votes sur la Partie II — Education permanente — Sections 32 et 33

Les articles et l'ensemble de la Partie II — Education permanente — Sections 32 et 33 tels qu'amendés sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Votes sur les articles et sur l'ensemble du secteur Santé publique et Famille

Les articles et l'ensemble du secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979, tels qu'amendés sont adoptés à l'unanimité des membres présents en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

III. Approbation du rapport

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, en date du 12 juin 1979.

Le Rapporteur,
A. DELPEREE.

Le Président,
G. PAQUE.